

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle municipale de FONTAINE-LE-DUN, sous la présidence de Monsieur Philippe ETIENNE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ETIENNE, Maire, M. Ludovic ALARD, Mmes Evelyne DUPUIS et Martine FONTAINE, Adjoints, MM. Bruno PICARD, Roland JOLLY et Pascal BERNHARD, Mmes Armèle HOBA, Céline SAUMON, et Delphine DESCARDIN, M. Jean-Charles LEBLÉ et Mme Gwendoline LEGAY formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

M. Jérôme QUESNEL qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DUPUIS.

M. Laurent VERCRUYSSSE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ALARD.

Mme Isabelle CROCHEMORE qui a donné pouvoir à Mme Martine FONTAINE.

Monsieur Roland JOLLY a été nommé secrétaire.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026 est lu. Monsieur le Maire sollicite les observations des Membres présents. Aucune observation n'étant formulée, tous les Conseillers présents à la réunion du 03 avril 2026 signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 01/2704/26

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de FONTAINE-LE-DUN ;

Vu le CFU 2025 de la commune de FONTAINE-LE-DUN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Evelyne DUPUIS, doyenne d'âge,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	622 256,73 €	949 772,00 €	1 572 28,73 €
	Recettes réalisées	398 241,29 €	1 167 318,69 €	1 565 559,98 €
	Restes à réaliser	60 000 €	0,00 €	60 000 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	652 077,41 €	1 940 869,41 €	2 592 946,82 €
	Dépenses réalisées	370 344,58 €	1 099 956,33 €	1 470 300,91 €
	Restes à réaliser	116 300,00 €	0,00 €	116 300 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	27 896,71 €	67 362,36 €	95 259,07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	29 820,68 €	991 097,41 €	1 020 918,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	57 717,39 €	1 058 459,77 €	1 116 177,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-56 300,00 €	0,00 €	-56 300,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 417 ,39 €	1 058 459,77 €	1 059 877,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique année 2025 de la commune de FONTAINE-LE-DUN,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION n° 02/2704/26
DECISION d'AFFECTATION de l'EXCEDENT de FONCTIONNEMENT 2025

Le Compte Financier Unique 2025 ayant fait apparaître :

-un résultat de fonctionnement excédentaire de	€.	1 058 459,77
-un résultat d'investissement excédentaire de	€.	57 717,39
-un déficit sur les restes à réaliser inférieur à l'excédent d'investissement	€.	56 300
Soit un excédent total en investissement de	€.	57 717,39

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit au budget 2026 :

-excédent à capitaliser (compte 1068-dépenses de fonctionnement/recettes investissement)	€.	00,00
-excédent à reporter (compte 002-recettes de fonctionnement)	€.	1 058 459,77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE cette proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 et charge Monsieur le Maire de son exécution au budget primitif 2026.

Délibération n° 03/2704/26
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget général approuvé le 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le budget doit être adopté avant le 30 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget primitif 2026 du Budget général de la commune, après s'être prononcé :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement,
- Sans vote formel sur chacun des chapitres,

De l'ARRÊTER comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	2 022 704,05
- En recettes et en dépenses d'investissement	723 581,16

Et de **PRÉCISER** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2025** après le vote du Compte Financier Unique 2025.

DÉLIBÉRATION N° 04/2704/26
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,
VU les directives de la DRFIP en date du 30 mars 2026 au sujet de l'adoption des taux 2026,
DÉCIDE de retenir les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026,

Désignation des taxes	Taux fixés (A)	Bases d'imposition 2026 (B)	Produits 2026 C = (AxB)
Taxe foncière (bâti)	39,31 %	1 370 000	538 547
Taxe foncière (non bâti)	27,88 %	40 700	11 347
Taxe d'habitation	12,32 %	94 100	11 593
Cotisation foncière des entreprises	13,34 %	572 000	76 305
Total			637 792

DÉLIBÉRATION N° 05/3004/26
PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE VALLÉE DU DUN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU la délibération du Comité syndical de la Haute Vallée du Dun en date du 14 avril 2026 qui a opté pour la fiscalisation des participations communales pour alimenter le budget du Syndicat scolaire,
VU l'article L.5212-20 du C.G.C.T. stipulant que la commune dispose de 40 jours pour s'opposer ou non à la fiscalisation des participations,
VU les conséquences financières pour les ménages et les entreprises qu'engendraient la fiscalisation de la participation au Syndicat scolaire,
S'OPPOSE à la fiscalisation de la participation au SIHVD,

DÉCIDE l'inscription au Budget primitif 2026 au compte 65568 de la participation au Syndicat scolaire pour les montants suivants :

- Échéance réglée 1^{er} mars 2026 : 39 069,67
 - Échéance 1^{er} juin 2026 : 34 818,50
 - Échéance 1^{er} septembre 2026 : 34 818,50
 - Échéance 1^{er} décembre 2026 : 34 818,50
- Total participation 2026 143 525,17**

DÉLIBÉRATION N° 06/2704/26
PARTICIPATION COMMUNALE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERROIR DE CAUX »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU la participation sollicitée par la Communauté de Communes « Terroir de Caux » en date du 22 avril 2026,

VALIDE la participation à la gestion du Collège de LUNERAY au titre de l'année 2026 pour un montant de 10 170,57 €.

PRÉCISE que les crédits figurent au budget de l'exercice 2026-chapitre 65-article 65568.

DÉLIBÉRATION N° 07/2704/26
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'elle doit dresser une liste de vingt-quatre contribuables parmi lesquels Monsieur le Directeur départemental des finances publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants en vue de la constitution de nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, **PROPOSE** :

-en qualité de Commissaires titulaires

-Mme Martine FONTAINE, retraitée de la fonction publique, 85 les Prunus	FONTAINE-LE-DUN
- M. Jérôme QUESNEL, Directeur opération retraité, 91 Cavée Legendre	d°
-M. Bruno PICARD, retraité sucrerie, 71 rue Hauduc et Théreux	d°
-Mme Isabelle CROCHEMORE, fonctionnaire territorial, 69 les Prunus	d°
-M. Jean-Charles LEBLÉ, fonctionnaire territorial, 361 Cavée Legendre	d°
-Mme Evelyne DELAUNAY, retraitée, 214 rue Edouard Loisel	FONTAINE-LE-DUN
-M. Pascal BERNHARD, professeur de l'enseignement supérieur et secondaire, 1 rue Guy de Maupassant	d°
-M. Patrick POULAIN, retraité Sucrerie, 5 Résidence du Haut Gardini	d°
-M. Claude NOËL, cadre retraité Sucrerie, 300 rue André Raimbourg	d°
-Mme Armèle HOBBA, assistante maternelle, 64 les Acacias	d°
-M. Roland JOLLY, retraité de la Gendarmerie, 301 rue André Raimbourg	d°
-M. Laurent VERCROY, Directeur Général des Services communauté urbaine du Grand Reims et Ville de Reims 176 rue Jules Lemoine	d°

-en qualité de Commissaires suppléants

-M. Ludovic ALARD, chargé d'affaires, 42 les Acacias	FONTAINE-LE-DUN
-Mme Céline SAUMON, commerçante, 5 place Eugène Delapierre	d°
-Mme Marie-Claude DÉVÉ, retraitée en assurances, 245 Rue Pablo Picasso	d°
-Mme Christine BAILLEUL, retraitée, 23 les Pommiers	d°
-Mme Jocelyne BARON, retraitée, 370 rue Jules Lemoine	d°
-M. Jean CABFELER, retraité, 48 rue Edouard Loisel	d°
-Mme Evelyne DUPUIS, retraitée, 99 rue de Maupassant	d°
-Mme Pierrette HAMEL, retraitée, 68 rue Edouard Loisel	d°
-Mme Dominique LE MAOÛT, rédactrice en assurances, 14 les Weigélies	d°
-M. Joël SCHMIDT, retraité fonction publique territoriale, 45 les Erables	d°
-Mme Claudine CLÉROUT, retraitée, 43 rue Guy de Maupassant	d°
-Mme Paulette VERMEULEN, retraitée, 65 rue du Maréchal Leclerc	d°

DÉLIBÉRATION N° 08/2707/26
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME PAULINE FARRANT A COMPTER DU 1^{er} MAI 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU le courriel du 31 mars 2026 de Madame Alexia RAILLOT qui souhaite céder son cabinet d'ostéopathie,

VU le courriel du 09 avril 2026 de Madame Pauline FARRANT qui sollicite la reprise de l'exploitation dudit cabinet,

ACCEPTE de louer à Madame Pauline FARRANT, un local professionnel situé 111 B rue Edouard Loisel, pour un montant mensuel de deux cent quatre-vingt euros -280 €-,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer le contrat de bail professionnel avec Madame Pauline FARRANT.

DÉLIBÉRATION N°09/2704/26
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « BÂTIMENT CFA DIEPPE »

VU le courriel du 09 avril 2026, de l'école de formation des apprentis « Bâtiment CFA Dieppe » qui sollicite l'attribution d'une subvention,

VU la présence d'un élève, qui réside à Fontaine-le-Dun, au sein dudit CFA du bâtiment basé à Dieppe,

VU la nécessité de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle d'un jeune de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

DÉCIDE le versement d'une subvention de cent euros-100 €,

INDIQUE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65, article 65748-autres personnes de droit privé.

DELIBÉRATION N° 10/2704/26

ADRESSAGE DE LA PROPRIÉTÉ SISE A L'ANCIEN TERRAIN DE CAMPING, RUE ALFRED LABARBE

VU la demande de Madame et Monsieur Jason SÉGARD qui sollicite l'attribution d'un numéro pour leur propriété après la division parcellaire de l'ancien terrain de camping,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

DÉCIDE au vu de la numérotation métrique d'attribuer à la propriété appartenant à Madame et Monsieur Jason SÉGARD le numéro 560 rue Alfred Labarbe.

PRÉCISE que les frais d'établissement du numéro de rue seront à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION N°11/2704/26

GARANTIE D'EMPRUNT A LOGÉAL IMMOBILIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 9 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE DE LA FERME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire, le 21 avril 2026, d'une demande de la Société Coopérative de Production d'HLM « LOGÉAL IMMOBILIÈRE » sollicitant la garantie de la commune pour le financement portant sur la rénovation énergétique de 9 logements classés catégorie E à la Résidence de la Ferme.

Le plan de financement de cette opération immobilière serait le suivant ;

Travaux rénovation énergétique	
Prix de revient prévisionnel TTC	336 032 709 €

Financement prévisionnel	MONTANT
Subvention PALULOS	0,00 €
Eco prêt BDT	0,00 €
Prêt PAM BDT	280 000,00 €
Fonds propres	56 032,09 €
TOTAL	336 032,09 €

Pour financer ces travaux d'isolation thermique par l'extérieur, chauffage, VMC..., d'un coût total de 336 032,09 € selon le plan de financement prévisionnel, LOGÉAL IMMOBILIÈRE doit contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

C'est pourquoi LOGÉAL IMMOBILIÈRE sollicite, dans un premier temps, un accord de principe du Conseil municipal sur la garantie totale des prêts à contracter (prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 280 000 €.

LOGÉAL IMMOBILIÈRE précise qu'elle fera établir les contrats de prêts que lorsque les décisions de subventions lui seront parvenues, permettant de réduire le montant selon les participations financières obtenues et les fonds propres affectés.

Dans un second temps, LOGÉAL IMMOBILIÈRE, demandera au Conseil municipal de bien vouloir délibérer au vu des contrats de prêts définitifs, dont les montants ne pourront être que minorés par rapport à l'accord de principe initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

DÉCIDE de donner son accord de principe sur la garantie totale des prêts (Prêts à l'amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 280 000 €, à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Banque des Territoires pour financer la rénovation énergétique de 9 logements classés en catégorie E et situés Résidence de la Ferme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°12/2704/26**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL D'HABITATION AVEC MADAME CHARLÈNE CHEVALIER ET MONSIEUR VALENTIN BOUIC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU la demande de Madame Charlène CHEVALIER et Monsieur Valentin BOUIC, en date du 14 avril 2026, qui sollicite l'attribution d'un logement sur le territoire de la Commune,

ACCEPTE de louer à Madame Charlène CHEVALIER et Monsieur Valentin BOUIC le logement numéro 3 du groupe scolaire situé 74 rue Alfred Labarbe à compter du 01^{er} juillet 2026, pour un montant mensuel de quatre cent vingt-cinq euros-425,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer le contrat de bail de location avec Madame Charlène CHEVALIER et Monsieur Valentin BOUIC.

DÉLIBÉRATION N°13/2704/26**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL D'HABITATION AVEC MADAME MARION CORDIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

VU la demande de Madame Marion CORDIER, en date du 03 avril 2026, qui sollicite l'attribution d'un logement sur le territoire de la Commune,

ACCEPTE de louer à Madame Marion CORDIER le logement numéro 4 du groupe scolaire situé 74 rue Alfred Labarbe à compter du 01^{er} juillet 2026, pour un montant mensuel de quatre cent soixante-quinze euros-475,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à signer le contrat de bail de location avec Madame Marion CORDIER.

Questions diverses**BARRIÈRES RUE ALFRED LABARBE****STATIONNEMENT AU CENTRE BOURG****PASSAGE PIÉTOS EFFACÉ RUE LABARBE**

Madame Gwendoline LEGAY interroge Monsieur le Maire pour savoir quand les barrières qui protègent le bateau de trottoir, en face de l'école élémentaire, seront enlevées. Monsieur le Maire lui répond que la commune doit mettre en place une matérialisation horizontale.

Monsieur le Maire indique également que des places de stationnement matérialisées doivent être réalisées au niveau de la boucherie-pharmacie, ainsi que sur la place Delapierre et dans le secteur du centre intercommunal de santé.

Madame Armèle HOBA fait remarquer que le passage pour piétons situé en bas de l'école élémentaire est quasiment effacé. Monsieur Ludovic ALARD indique que la Direction des Routes se trouve en pleine négociation pour retrouver un nouveau prestataire.

MISE A DISPOSITION DE NUMÉRAIRE

Madame Delphine DESGARDIN interroge Monsieur le Maire sur la mise à disposition de numéraire par les commerçants aux Fontainais. Ce dernier lui répond que cette prestation est assurée exclusivement par SBGM. A cet effet, une convention a été signée avec le Crédit Agricole. Les personnes qui retirent de l'argent doivent être titulaires d'un compte au Crédit Agricole et peuvent retirer 200 € maximum par jour. Actuellement, on dénombre 20 retraits par semaine.

PRÉSENCE D'UN POINT D'EAU RUE LEMOINE

Monsieur Bruno PICARD indique la présence d'un point d'eau près des habitations rue Jules Lemoine. Cette cuve, destinée aux animaux, pourrait générer des désagréments pour les riverains.

HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET POINTS LUMINEUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

Monsieur Pascal BERNHARD tient à souligner que l'horaire d'extinction de l'éclairage public à 22 h est trop précoce. En outre, l'élus estime qu'il faudrait implanter des points lumineux sur les bâtiments publics.

Monsieur le Maire indique que l'horaire de coupure de l'éclairage public devrait être établi à 23 h.

A 22 heures 30, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucune autre initiative n'intervenant, la séance est levée.